



## Signalements liés aux pratiques sportives à la protection des mineurs en Occitanie

Dans le cadre des pratiques sportives et des activités de jeunesse, certaines situations peuvent exposer les enfants, les adolescents ou les adultes à des risques de violence, de maltraitance ou de mise en danger. La DRAJES et ses partenaires mettent à disposition différents dispositifs de signalement dans l'objectif de faire cesser les situations dangereuses pour garantir la sécurité de tous, en complément de poursuites éventuelles.

### 1. Violences dans le sport

Si vous êtes témoin ou victime de violences dans le sport, qu'il s'agisse d'agressions sexuelles, de maltraitements physiques, psychologiques, ou de comportements inappropriés d'un éducateur, d'un encadrant, d'un bénévole ou d'un sportif, vous pouvez signaler ces faits directement, quel que soit votre âge : enfant, adolescent ou adulte.

**Contact : [signal-sports@sports.gouv.fr](mailto:signal-sports@sports.gouv.fr)**

Votre signalement sera pris au sérieux et traité avec confidentialité.

### 2. Mise en danger d'un mineur

Pour signaler une situation de mise en danger d'un mineur, ou en cas de doute (violences, négligence, maltraitance, harcèlement, isolement, etc.), il est essentiel d'agir rapidement, notamment en appelant le **119**, ou les services d'urgence en cas de danger immédiat (**17** : police/gendarmerie, **15** : SAMU). Toute personne peut appeler : enfant, parent, proche, voisin, professionnel, etc.

Allô Enfance en Danger : **119** - Numéro gratuit, disponible 24h/24 et 7j/7 - Appel anonyme (appel confidentiel non mentionné sur les relevés téléphoniques) - Accessible à tous, y compris aux mineurs eux-mêmes

Le **119** permet d'alerter les services compétents. Les écoutants peuvent conseiller, orienter ou transmettre l'information afin de déclencher rapidement une protection de l'enfant.

### 3. Information préoccupante

Dans le cadre d'une information préoccupante ne relevant pas de l'urgence (constat de blessures sur le corps d'un mineur, enfant se confiant à un animateur pour des violences intrafamiliales, etc.) le signalement peut s'effectuer auprès de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) du département de résidence du mineur. Le signalement déclenchera une évaluation sociale qui appréciera la situation de danger.

Département	Contact CRIP	
Ariège	<a href="mailto:cellule09enfance@ariege.fr">cellule09enfance@ariege.fr</a>	05 61 02 08 18
Aude	<a href="mailto:crip11@aude.fr">crip11@aude.fr</a>	04 68 11 66 42
Aveyron	<a href="mailto:uped@aveyron.fr">uped@aveyron.fr</a>	05 65 73 68 66
Gard	<a href="mailto:alerte.enfance@gard.fr">alerte.enfance@gard.fr</a>	08 05 00 00 30
Haute-Garonne	<a href="mailto:crip@cd31.fr">crip@cd31.fr</a>	0 800 31 08 08
Gers	<a href="mailto:crip@gers.fr">crip@gers.fr</a>	05 62 67 42 22
Hérault	<a href="mailto:sdip34@herault.fr">sdip34@herault.fr</a>	04 67 67 65 62
Lot	<a href="mailto:crip46@lot.fr">crip46@lot.fr</a>	05 65 53 40 00
Lozère	<a href="mailto:medo@lozere.fr">medo@lozere.fr</a>	04 66 49 42 10
Hautes-Pyrénées	<a href="mailto:crips65@ha-py.fr">crips65@ha-py.fr</a>	05 62 56 51 31
Pyrénées-Orient.	<a href="mailto:crip66@cd66.fr">crip66@cd66.fr</a>	04 68 85 87 22
Tarn	<a href="mailto:enfance-danger-ds@tarn.fr">enfance-danger-ds@tarn.fr</a>	05 63 48 69 34
Tarn-et-Garonne	<a href="mailto:crip@tarnetgaronne.fr">crip@tarnetgaronne.fr</a>	0 800 00 82 82

### 3. Mise en danger des mineurs et des pratiquants sportifs

Dans les centres de vacances, les centres de loisirs, les séjours scouts, les Etablissements d'Activité Physique et Sportive, les clubs sportifs, certaines pratiques peuvent présenter des

risques pour la sécurité des mineurs ou des pratiquants sportifs : encadrement sans diplôme, enseignement sans carte professionnelle, matériel ou équipements dangereux, associations, éducateurs ou animateurs ne respectant pas la réglementation, etc. Dans ce cas, il est nécessaire de contacter le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) du département concerné :

Département	Contact SDJES
Ariège	<a href="mailto:sdjes09@ac-toulouse.fr">sdjes09@ac-toulouse.fr</a>
Aude	<a href="mailto:sdjes11@ac-montpellier.fr">sdjes11@ac-montpellier.fr</a>
Aveyron	<a href="mailto:sdjes12@ac-toulouse.fr">sdjes12@ac-toulouse.fr</a>
Gard	<a href="mailto:ce.sdjes30@ac-montpellier.fr">ce.sdjes30@ac-montpellier.fr</a>
Haute-Garonne	<a href="mailto:Sdjes31@ac-toulouse.fr">Sdjes31@ac-toulouse.fr</a>
Gers	<a href="mailto:sdjes32@ac-toulouse.fr">sdjes32@ac-toulouse.fr</a>
Hérault	<a href="mailto:ce.sdjes34@ac-montpellier.fr">ce.sdjes34@ac-montpellier.fr</a>
Lot	<a href="mailto:ce.sdjes46@ac-toulouse.fr">ce.sdjes46@ac-toulouse.fr</a>
Lozère	<a href="mailto:ce.sdjes48@ac-montpellier.fr">ce.sdjes48@ac-montpellier.fr</a>
Hautes-Pyrénées	<a href="mailto:Sdjes65@ac-toulouse.fr">Sdjes65@ac-toulouse.fr</a>
Pyrénées-Orientales	<a href="mailto:sdjes66@ac-toulouse.fr">sdjes66@ac-toulouse.fr</a>
Tarn	<a href="mailto:sdjes81-contact@ac-toulouse.fr">sdjes81-contact@ac-toulouse.fr</a>
Tarn-et-Garonne	<a href="mailto:sdjes82@ac-toulouse.fr">sdjes82@ac-toulouse.fr</a>

Chaque SDJES dispose d'un service dédié pour recevoir les signalements et évaluer les mesures à prendre afin de protéger les pratiquants.

#### 4. Signalement concernant les organismes de formation

Si vous constatez des manquements dans les organismes de formation aux diplômes de la jeunesse et des sports (BAFA, BAFD, BPJEPS, etc.), vous pouvez contacter :

**Contact :** [ce.drajes.formations@region-academique-occitanie.fr](mailto:ce.drajes.formations@region-academique-occitanie.fr)

#### 5. Conditions d'accueil des jeunes en service civique

Pour signaler des problèmes liés à l'accueil, l'encadrement ou le suivi des jeunes en service civique, écrivez à :

**Contact :** [drajes-servicecivique@region-academique-occitanie.fr](mailto:drajes-servicecivique@region-academique-occitanie.fr)

#### 6. Autres signalements à la DRAJES

Toute autre alerte, par exemple relevant du respect des principes éthiques ou déontologiques, du comportement d'un agent public, etc. peut être relayée à l'adresse suivante :

**Contact :** [signalement.drajes@region-academique-occitanie.fr](mailto:signalement.drajes@region-academique-occitanie.fr)

#### 7. Porter plainte ou signaler des faits au procureur

Toute personne ayant connaissance de faits graves susceptibles de constituer une infraction pénale peut les porter à la connaissance du procureur de la République. Ce signalement peut être effectué sur le fondement de l'article 40 du Code de procédure pénale et a pour objet d'informer l'autorité judiciaire afin qu'elle puisse apprécier la situation et, le cas échéant, décider d'ouvrir des vérifications ou d'engager des poursuites.

Le signalement peut être adressé par courrier ou par courriel au procureur de la République du tribunal judiciaire compétent (lieu de l'infraction ou domicile de l'auteur) ou par le dépôt d'une plainte auprès d'un commissariat de police ou d'une brigade de gendarmerie.

Coordonnées du tribunal judiciaire compétent : [www.justice.fr/recherche/annuaires](http://www.justice.fr/recherche/annuaires)

Lorsque le signalement est adressé par mail : - Mentionner en objet : « **Signalement article 40 du Code de procédure pénale** » - Décrire les faits de manière précise, chronologique et factuelle - Indiquer ses coordonnées si l'on souhaite être recontacté

- Joindre tout document utile (preuves, témoignages, photographies, capture d'écran, etc.).

Dans tous les cas, notez les faits de manière précise (dates, lieux, personnes concernées) et joignez tout élément de preuve disponible. Cela permet aux services compétents de réagir rapidement et efficacement.